

Ordonner le bien et interdire le mal

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

﴿ وَلْتَكُنْ مِنْكُمْ أُمَّةٌ يَدْعُونَ إِلَى الْخَيْرِ وَيَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَيَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنْكَرِ وَأُولَئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ ﴾
سورة آل عمران، الآية ١٠٤

عن عائشة رضي الله عنها قالت: سمعتُ رسولَ الله ﷺ يقول:

﴿ مُرُوا بِالْمَعْرُوفِ وَانْهَوْا عَنِ الْمُنْكَرِ قَبْلَ أَنْ تَدْعُوا فَلَا يُسْتَجَابَ لَكُمْ ﴾

ابن ماجه، كتاب الفتن، باب ٢٠

Mes chers frères !

L'ordre du bien et l'interdiction du mal que l'on appelle « Amri bil ma'rouf wa nahyi anil mounkar » font partie des commandements les plus importants de notre religion. Allah le Très-Haut dit : « **Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront.** »¹

L'ordre du bien englobe toutes les bonnes actions que la religion nous recommande ou exige, tandis que l'interdiction du mal couvre tout ce qui est interdit par notre religion. L'imam Ghazâlî indique que ce principe est le pilier le plus important de la religion et qu'il a été mis en place par Allah par l'envoi de prophètes. Il a souligné que négliger ce devoir entraînerait la perte du sens de la religion, la corruption de la société.

L'ordre du bien et l'interdiction du mal sont des dynamiques fondamentales qui préservent l'unité et la cohésion de la communauté musulmane. Leur négligence conduit à l'affaiblissement de nos valeurs. Notre Seigneur nous a rendus responsables de remplir cette mission qui commence par soi-même. L'engagement à appliquer les commandements d'Allah et à éviter Ses interdits est le principe fondamental qui guide la vie du croyant. Celui qui déploie cet effort devient un serviteur empreint de bien et de générosité. Le mot « birr » en arabe, signifie la bonté et la droiture, tandis que l'excellence ou « ihsan », consiste à accomplir chaque action avec la conscience qu'Allah nous observe.

Chers croyants !

Allah (azwj) nous a accordé d'innombrables bienfaits mais Il nous a également imposé une lourde responsabilité. Notre Prophète (saw) a dit : « *Si l'un de vous voit une mauvaise action, qu'il la corrige de sa*

main. S'il n'en a pas la force, qu'il la corrige par sa langue. S'il ne peut pas, qu'il la déteste dans son cœur. Et cela est le plus faible degré de la foi. »² De plus, Aïcha (ra) rapporte que le Prophète (saw) a dit : « *Ordonnez le bien et interdisez le mal, sinon un jour vous invoquerez Allah, mais vos invocations ne seront pas acceptées.* » Ce hadith nous montre que le fait d'ordonner le bien et d'interdire le mal n'est pas seulement une responsabilité individuelle, mais une condition pour la paix sociale et l'acceptation de nos invocations.

Chers fidèles !

Quelqu'un qui est bon répand le bien et la paix autour d'elle. Il pratique le bien et le transmet non seulement par ses paroles mais aussi par son mode de vie, devenant ainsi un exemple pour les autres. Allah le Très-Haut dit dans le Coran : « **La bonne action et la mauvaise ne sont pas pareilles. Repousse le mal par ce qui est meilleur; et voilà que celui avec qui tu avais une animosité devient tel un ami chaleureux.** »³ Ce verset nous rappelle l'importance de faire preuve de patience et de sagesse dans la lutte contre le mal.

Ce qui donne un sens à notre vie, c'est de respecter les limites qu'Allah a fixées, ce que nous appelons « Houdoudoullah ». Le croyant qui respecte ces limites fait preuve de détermination pour répandre le bien et interdire le mal. Les quatre principes mentionnés dans la sourate Asr forment les fondements de cette lutte : la foi (iman), les bonnes actions (ameloun salih), la recommandation de la vérité (hakk), et la recommandation de la patience (sabr).

Je termine mon sermon en invoquant Allah pour que nous puissions faire partie de ceux qui ordonnent le bien, interdisent le mal, défendent la vérité et la justice. N'oublions pas que nos efforts dans ce domaine sont le moyen par lequel nos invocations seront acceptées. Amine !

¹ Sourate Âl-i Imrân, 3:104

² Mouslim, Iman, 78

³ Sourate FussilAt, 41:34